



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 novembre 2022

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 021-200000925-20221117-22_11_17_05-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-sept novembre** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (*pouvoir de M. Martial PARIZOT*), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (*pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKI*), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents :

M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), M. Jean-Marie FERREUX (*suppléé par Mme Laurence SCHERRER*), Mme Maryline GRANDIOWSKY (*pouvoir à M. Dominique CHOPPIN*), M. Martial PARIZOT (*pouvoir à M. Guy MORELLE*), Mme Stéphanie PEPIN (*suppléante de M. Emmanuel PONTILLO*), M. Emmanuel PONTILLO (*suppléé par Mme Stéphanie PEPIN*), Mme Laurence SCHERRER (*suppléante de M. Jean-Marie FERREUX*).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

17/11/2022/05

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 32
VOTANTS : 34

Objet : Modification du cahier des charges de la Zone d'Activités Économiques de la Tille, à GENLIS

Il est rappelé que le Conseil Communautaire s'est prononcé, par délibération en date du 12 juillet 2022, en faveur du renoncement à l'engagement de conservation et de rétrocession des parcelles situées à GENLIS, dans le périmètre de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de la Tille.

Lesdites parcelles sont cadastrées section AE numéro 336, 341, 343, 344, 345, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356 et AH numéro 73, pour une superficie totale de 47 146 m² (Quarante-sept mille cent quarante-six mètres carrés).

Le Conseil Municipal de la ville de GENLIS s'est également prononcé en faveur de l'extinction de l'engagement de rétrocession desdites parcelles par délibération en date du 14 septembre 2022.

Conformément à la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et compte tenu de ces délibérations concordantes, la Communauté de Communes va pouvoir amorcer la commercialisation des parcelles concernées en tenant compte, au regard des porteurs de projets qui se sont déjà fait connaître, de leur emplacement et de leur situation au regard du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNI).

Il est rappelé que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de GENLIS est en cours de finalisation et que la destination des parcelles est appelée à conserver une vocation

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

économique et non un usage d'habitation. Une évaluation d'éventuels travaux d'amélioration de la zone est en cours de chiffrage.

Considérant les éléments précités, il est opportun d'actualiser les dispositions applicables à la zone, en particulier celles relatives au cahier des charges de cession de terrains à bâtir, en amont de toute vente.

Ce cahier des charges modifié, dont le projet est annexé au présent rapport (avec en surligné les modifications apportées) vise à fixer les règles d'intérêt général qui seront imposées lors des ventes de terrains à bâtir par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Il est notamment proposé :

- d'interdire toute construction de logement,
- d'allonger la durée d'exercice du droit de préférence par la Collectivité en la portant à 45 jours,
- de mettre l'accent sur l'intégration paysagère des projets d'implantation sur la zone.
- d'intégrer (sous réserve que cela soit juridiquement possible) une clause aux termes de laquelle l'acquéreur s'engage à construire au plus tard dans les 5 ans qui suivent l'acquisition, à défaut de quoi la Communauté de Communes se réserve le droit de racheter le terrain au prix de vente initial.

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} commission, réunie le 07 novembre 2022,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modifications du cahier des charges de cession de terrains à bâtir de la Zone d'Activités Économiques de la Tille, à GENLIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 18 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le
ID : 021-200000925-20221117-22_11_17_05-DE



Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER